

CIRCULATION STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Dans le cadre du Plan Vigipirate renforcé, la sécurisation des abords des écoles constitue une priorité.

À compter du jeudi 1^{er} septembre 2016, à 6 h, le stationnement et l'arrêt de véhicule est interdit au droit des établissements scolaires.

Les véhicules stationnés en infraction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par les services de police.

Vous remerciant de votre compréhension,

Pour le député-maire,

Xavier ALBERTINI
Adjoint à la sécurité

Pour le député-maire,

Valérie BEAUVAIS
Adjointe à la voirie, à la
circulation et au stationnement

